



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

**N°227/11/2018 : RAPPORT ANNUEL 2017 - EXPLOITATION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le service public de la Fourrière Automobile est délégué par convention, pour une durée de 6 ans à compter de 2017, à la Société JET ASSISTANCE.

Pour 2017, les grandes lignes du rapport d'activité sont les suivantes :

Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Le service délégué :

- JET ASSISTANCE est chargée de la gestion de la fourrière automobile sur la commune de Montauban : enlèvement des véhicules, gestion du gardiennage et restitution.
- Le délégataire assure le service avec ses propres biens sans que la Ville de Montauban n'apporte de moyens.
- Le délégataire maintient son parc de véhicules sur 2017 :
 - 6 dépanneuses (poids lourds),
 - 1 véhicule léger utilitaire pour enlèvement motos et cycles
 - 1 véhicule 4X4 pour sous-sols et accès difficiles
- Effectif attaché partiellement à la délégation : 5 chauffeurs, 2 administratifs.
- L'activité est quasiment stable soit pour 2017 : 711 mises en fourrière (- 10%, 791 en 2016), répartition 644 Police Municipale et 67 Police Nationale, 167 véhicules pour destruction.

Les comptes de la délégation

Conformément à l'article R2222-3 du CGCT, les comptes ont été présentés à la commission de contrôle financier le 15/11/2018.

Il n'existe pas de structure dédiée à la délégation : pas de comptes spécifiques mais une affectation au prorata du volume d'activité.

L'année 2017 a été marquée par le renouvellement de la concession pour six ans au même délégataire après une procédure de consultation. Il en résulte que les comptes 2017 sont impactés des conditions économiques prévues au nouveau contrat.

- Le Chiffre d'affaires 2017 s'élève à 90 207 €, contre 123 352 € en 2016, soit une diminution de 33 145 € (-27%) du Chiffre d'affaires affecté à l'activité de mise en fourrière.
Cela s'explique principalement :
 - par la baisse du nombre de véhicule mis en fourrière, de 791 véhicules enlevés en 2016 à 711 en 2017, soit une baisse d'activité de 10 % (80 véhicules enlevés de moins).
 - par l'application de la nouvelle tarification forfaitaire appliquée à la collectivité et conforme à la nouvelle convention de délégation de service public à compter du 06/04/2017. A noter que la tarification appliquée par le délégataire aux particuliers est encadrée par un arrêté du Ministère de l'économie et des finances fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le total des produits est de 91 270 €, avec la prise en compte des autres produits (1 063€).

- Charges d'exploitation 2017 sont de 85 965 € contre 112 980 € en 2016, soit en diminution de 27 017€ qui représente -24 % des charges.

Les principaux postes de charges sont les suivants :

- Crédit-Bail : 7 548 € contre 15 504 € soit une forte diminution de 7 956 € par rapport à 2016.
 - Entretien et réparation du matériel : 4 821 € avec une diminution de 435 € par rapport à l'année précédente.
 - Charges de personnel et charges sociales : 50 661 € avec une diminution en 2017 de 12 714 €, soit - 20 %.
 - Les dotations aux amortissements : 4 677 €
- Bénéfice 2017 : 5 305 € contre 12 328 € en 2016, en baisse de 57% (- 7 023 €) par rapport à 2016.

Le délégataire a donc maîtrisé ses coûts afin de prendre en compte la baisse du chiffre d'affaires, tout en continuant à dégager un bénéfice, qui est néanmoins réduit. L'exploitation demeure donc bénéficiaire même si la rentabilité est amoindrie.

La qualité du service

Globalement, l'année 2017 se caractérise par les éléments majeurs suivants :

- Mise en place de la nouvelle DSP avec des tarifs forfaitaires.
- La prise en compte par le prestataire des frais d'expertise des véhicules
- Rationalisation de la gestion de l'ensemble des dossiers PN et PM par la police municipale, interlocuteur unique.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 novembre 2018, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2017 de délégation de service public confiée à la Société JET ASSISTANCE relative à l'exploitation de la fourrière automobile.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

